



Mairie de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil quinze, le 9 avril, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le trente mars deux mil quinze.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, DURAND Sandrine, FLORENTIN Marthe, RZEWUSKI-GIRARD Danuta, et SAVALLE Claudine, et Messieurs CIVES Mario, DELANOS Jean-Louis, GUILLET Mathieu, LEMAIR Boris, MALANDAIN David, TANAY Alain.

Étaient absents : Madame O'BRIEN Elodie excusée et Messieurs BARRET Jean-Marin, GOSSELIN Edouard, VERSRAETEN Alexandre excusés.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame BERGOUGNOUX Laure a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté par onze voix pour et une abstention.

Ordre du jour :

- Présentation et vote du Compte Administratif 2014 et compte de gestion 2014 du comptable du Trésor
- Affectation du résultat 2014 sur 2015
- Vote des taux communaux 2015
- Présentation et vote du budget primitif communal 2015
- Présentation et vote du Compte Administratif 2014 et compte de gestion 2014 du comptable du Trésor du budget annexe lotissement communal
- Présentation et vote du budget annexe « lotissement communal » 2015
- FPIC
- Participation MJ4C
- Acquisition terrain Monsieur LEGOT
- Déclassement parcelles LOGEAL
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

◆ Présentation et vote du Compte administratif 2014 et compte de gestion 2014 du comptable du Trésor

La lecture du Compte Administratif 2014 est faite par Madame Le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 441 445.71 €
 - Recettes : 563 492.28 €
 - Excédent : 122 046.57 €

Section d'investissement

- Dépenses : 86 727.34 €
 - Recettes : 63 601.95 €
 - Déficit : 23 125.39 €

Résultat de clôture 2014

- Excédent de 361 265.92 € en fonctionnement
- Excédent de 15 184.35 € en investissement.

Après délibération le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

♦ **Affectation du résultat**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	38 309.74 €		- 23 125.39 €	37 600.00 € 3 698.00 €	- 33 902.00€	
FONCT	239 219.35 €		122 046.57 €			361 265.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	361 265.92 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	361 265.92 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'affectation du résultat 2014 sur 2015 comme mentionné dans le tableau ci –dessus.

♦ **Taux communaux 2015**

Madame le Maire rappelle que comme chaque année il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes communales.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite que les taxes communales ne soient pas augmentées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter les taxes de la façon suivante :

- Taxe Habitation 8.00 %
- Taxe Foncière 15.30 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 35.56 %.

◆ **Budget primitif communal 2015**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme d'investissement pour 2015 :

- Chaises pour l'école
- Remplacement des portes anti-panique de la salle polyvalente
- Eclairage de l'école
- Marquage au sol de la voirie
- Borne incendie
- Panneaux affichage
- Travaux parking Desgénétais.

Elle précise que tous ces travaux seront inscrits en investissement au budget primitif 2015.

Le budget primitif 2015 est équilibré en fonctionnement à la somme de **816 788.92 €** et présente un sur-équilibre en investissement à la somme de **342 533.82 €** en recettes et **194 700.00 €** en dépenses, soit un sur-équilibre de **147 833.82 €**.

Après présentation, le budget primitif 2015 est voté à l'unanimité des membres présents.

◆ **Présentation et vote du Compte administratif 2014 et compte de gestion 2014 du comptable du Trésor du budget annexe lotissement communal**

La lecture du Compte Administratif 2014 du budget annexe lotissement communal est faite par Madame Le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses :	502 490.47 €
- Recettes :	502 490.47€
- Déficit :	0 €

Section d'investissement

- Dépenses :	477 773.89 €
- Recettes :	176 255.55 €
- Excédent :	301 518.34 €

Résultat de clôture 2014

- Déficit de 5 621.20 € en fonctionnement
- Déficit de 37 676.99 € en investissement

Après délibération le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 du budget annexe lotissement communal, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

◆ **Budget primitif lotissement communal 2015**

Le budget primitif 2015 est équilibré en fonctionnement à la somme de **707 405.20 €** et présente un sur-équilibre investissement à la somme de **683 480.00 €** en recettes et **602 076.19 €** en dépenses, soit un sur-équilibre de **81 403.81 €**.

Après présentation, le budget primitif lotissement communal 2015 est voté à l'unanimité des membres présents.

◆ **FPIC**

Accord local dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 (FPIC)

« La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros dont environ 4 530 M€ pour le territoire de la Communauté de communes Caux vallée de Seine (CVS).

Comme en 2012, 2013 et 2014 la CVS et ses communes membres sont contributrices au Fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et seront donc prélevées à ce titre.

Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est d'un montant de 3 529 120 € pour 2015 (contre 2 493 679 € en 2014). Toutefois, ce montant est susceptible d'être plus élevé du fait de la disparition de certains contributeurs suite à la rationalisation de la carte intercommunale.

Ce prélèvement est ensuite réparti entre la CVS et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre la CVS, d'une part, et ses communes membres, d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Or dans un souci de stabilité des prélèvements effectués sur les budgets communaux, il avait été décidé pour l'année 2014 de figer la répartition de la péréquation à la moyenne des prélèvements des années 2012 et 2013.

Dans cette même optique, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a adopté à l'unanimité, lors du conseil communautaire du 10 février 2015, la proposition d'augmenter sa participation financière pour garantir des marges de manœuvres stables aux communes en figeant leurs prélèvements à l'identique de 2014.

Il vous est donc proposé de répartir le prélèvement 2015 comme suit :

- d'une part le prélèvement des communes membres serait égal à celui de 2014, soit 1 246 839 €,
- d'autre part le prélèvement de la CVS pour la différence entre le prélèvement du bloc communal et celui des communes membres, soit 2 282 281 €.

Les modalités des répartitions dérogatoires du FPIC au sein des intercommunalités ont été assouplies par la loi de Finances 2015. Pour valider cette répartition dérogatoire totalement libre, le conseil municipal doit se réunir impérativement avant le 30 juin et adopter la présente délibération à la majorité.

La présente délibération a pour but de poser les principes de répartition entre la CVS et les communes membres. Le montant exact de la contribution de chacun sera calculé et notifié après communication du prélèvement 2015 par la Préfecture.

Sur ces principes, la répartition proposée, basée sur le FPIC estimé à ce jour, est présentée dans le tableau inséré ci-après.

Communes	FPIC 2014 (réparti sur la moyenne % 2012 et 2013)	FPIC 2015	Communes	FPIC 2014 (réparti sur la moyenne % 2012 et 2013)	FPIC 2015
Anquetierville	6 957	6 957	Parc d'Anxtot	9 078	9 078
Auberville la C.	10 776	10 776	Petiville	16 541	16 541
Bernières	9 345	9 345	Raffetot	9 874	9 874
Beuzeville la Gr.	12 567	12 567	Rouville	8 781	8 781
Beuzevillette	10 166	10 166	St Antoine la F.	12 947	12 947
Bolbec	176 031	176 031	St Arnoult	14 026	14 026
Bolleville	8 584	8 584	St Aubin de Crétot	8 506	8 506
Caudebec en Caux	34 659	34 659	St Eustache la F.	13 520	13 520
Grandcamp	10 781	10 781	St Gilles de Crétot	6 609	6 609
Gruchet le Valasse	33 943	33 943	St Jean de Foll.	17 934	17 934
Heurteauville	6 576	6 576	St Jean de la N.	9 818	9 818
La Frenaye	23 389	23 389	St Maurice d'Et.	7 599	7 599
La Mailleraye/Seine	19 194	19 194	St Nicolas de Bl.	7 701	7 701
La Trinité du Mont	10 362	10 362	St Nicolas de la H.	7 618	7 618
Lanquetot	14 034	14 034	St Nicolas de la T.	17 590	17 590
Lillebonne	210 521	210 521	St Wandrille R.	15 939	15 939
Lintot	8 680	8 680	Tancarville	16 570	16 570
Louvetot	9 265	9 265	Touffreville la C.	7 703	7 703
Maulévrier Ste G.	11 628	11 628	Triquerville	7 808	7 808
Mélamare	12 567	12 567	Trouville All.	9 554	9 554
Mirville	8 762	8 762	Vatteville la Rue	12 661	12 661
Nointot	14 002	14 002	Villequier	10 916	10 916
Norville	12 384	12 384	Total communes		1 246 839
ND de Bliquetuit	9 211	9 211	Total CVS		2 282 281
ND de Gravenchon	313 162	313 162	Total		3 529 120

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil communautaire**

Vu les lois de finances initiales pour 2012, 2013, 2014 et le projet de loi de Finances pour 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la LF 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

Vu la délibération 13/02-15 du 10 février 2015 de la Communauté de communes Caux vallée de
Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

➤ **d'adopter la répartition dérogatoire libre du prélèvement minimal estimé à 3 529 120 € pour 2015 au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), selon le tableau inséré ci-après,**

➤ **d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 de la commune (nature 73925).**

♦ **Participation MJ4C**

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique de jeunesse, la commune de Maulévrier Ste Gertrude s'est engagée avec la MJ4C, en visant à mobiliser et développer les actions des acteurs éducatifs pour :

- Développer les actions en direction du public 6-12 ans révolus pour les vacances scolaires.
- Développer les actions en direction du public adolescent 12-17 révolus tout au long de l'année (période scolaire ou autre en dehors du temps scolaire).
- Mettre en places les activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- Coordonner et mettre en œuvre le PEGT.

Dans le cadre de ces objectifs, la jeunesse constitue une priorité fondée sur un double constat local. Actuellement une grande proportion de jeunes ne participe pas à une activité associative ou autre en dehors du temps scolaire.

La MJ4C s'engage à réaliser les actions évoquées en préambule.

La commune de Maulévrier Ste Gertrude s'engage, quant à elle, à mettre à la disposition de la MJ4C les locaux, les moyens humains ainsi qu'au versement d'une subvention.

Cette subvention se compose de la partie administrative générale de la MJ4C, puis de la partie enfance, la partie jeunesse et les activités hebdomadaires.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ➤ Partie administrative | 4 294 € |
| ➤ Partie enfance vacances scolaires | 6 980 € + activités périscolaires 360 € |
| ➤ Partie jeunesse | 9 600 € + pré-adolescents 846 € |

Soit un total de 22 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cette subvention. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif au compte 6574. Il autorise également Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJ4C.

◆ **Acquisition terrain Monsieur LEGOT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la réunion du 10 juillet 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte de cession d'une parcelle de terrain entre la Commune et M. et Mme Frédéric LEGOT relative à l'installation d'un nouveau transformateur EDF route des Jardins.

Au terme de cette réunion, il avait été décidé à l'unanimité, après étude de différents devis, de confier le bornage au Cabinet EUCLYD.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 704 d'une contenance de 47 m² dont les frais d'actes seront supportés par la Commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente, à intervenir en l'étude de Maître Franck FASSIER, Notaire à Jumièges, avec la participation de Maître Emilie BRETTEVILLE, Notaire à Yvetot, assistant la Commune de Maulévrier Ste Gertrude, ainsi que tous documents qui serait la suite ou conséquence de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 704 d'une contenance de 47 m²,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents qui serait la suite ou conséquence de celui-ci.

◆ **Déclassement parcelles LOGEAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contacté par la Société LOGEAL IMMOBILIERE afin de régulariser la cession à titre gratuit des parcelles dépendant de la Résidence des

Gardins, section B, numéro 739 d'une surface de 77 m² et section B, numéro 740 d'une surface de 139 m² provenant de la division de la parcelle B 596, le surplus après division restant la propriété de la commune les frais d'acte restant à la charge de la Société LOGEAL IMMOBILIERE.

Préalablement à cette cession à titre gratuit, il est rappelé au Conseil Municipal, que ces parcelles doivent être déclassées du Domaine Public vers le Domaine Privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le déclassement des deux parcelles du Domaine Privé vers le Domaine Privé de la commune.
- Donne son accord pour procéder à la cession à titre gratuit de ces deux parcelles au profit de la Société LOGEAL IMMOBILIERE.
- Désigne Maître BRETTEVILLE en vue de la préparation de l'acte authentique de vente.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au déclassement des deux parcelles puis à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

◆ Questions diverses

Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 8 – Lotissement les Caillouets

Madame le Maire expose,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants

Considérant que le chemin rural n°8 (anciennement cadastré section B n°316 pour une contenance de 4a 87ca), compris dans l'emprise du lotissement les Caillouets, n'est plus utilisé par le public. Son tracé a disparu avec la création dudit lotissement mais un nouveau chemin a été créé à quelques mètres.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural n°8 (anciennement cadastré section B n°316 pour une contenance de 4a 87ca),
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin d'organiser l'enquête publique sur ce projet et signer toutes pièces nécessaires.

➤

◆ Informations diverses

- Madame DURAND fait remarquer que les horaires du centre de loisirs sont incompatibles avec les horaires de travail de certains parents. Elle demande s'il n'y aurait pas la possibilité de mettre en place une garderie. Il y a également un manque d'information par rapport aux parents et aux enfants. Faire remonter l'info à la MJ4C lors de l'Assemblée Générale du 23 avril prochain.

- La Mission Locale demande un référent communal : David MALANDAIN.
- Demande de l'Association RAM DAM pour répétition à la salle polyvalente de la troupe de théâtre du LAC de Caudebec en Caux, le mercredi 20 mai. Prévenir Chantal.
- Monsieur TANAY souhaite que le plan communal de sauvegarde soit mis à jour suite aux élections de mars 2014.
- Madame BERGOUGNOUX informe le Conseil Municipal que ses enfants ne feront pas leur prochaine rentrée scolaire à l'Ecole des 2 Villages.
- Madame DURAND fait aussi remarquer les problèmes d'organisation suite à la réforme des rythmes scolaires. Le changement d'horaires de l'école a été évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'école.
- Monsieur CIVES informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion sécurité et protection publique.
- Madame FLORENTIN demande où en est le projet de crèche multi-accueil sur Caudebec en Caux.
- Monsieur GUILLET demande la possibilité de recevoir la documentation pour les réunions de Conseil Municipal par mail, avant. Il demande également où en est la proposition de la CVS concernant les plantations ?
- Monsieur MALANDAIN informe les élus que la fête du Ludisport s'est très bien passée, bonne participation des enfants. Madame BERGOUGNOUX déplore, quant à elle, que les activités se terminent si tôt. Arrêt prévu 18h, mais effectif 16h30.
- Monsieur DELANOS souhaite que la commission des travaux se réunisse régulièrement pour l'ouverture des devis.
- Monsieur TANAY rappelle que lors des élections la ponctualité des élus est très importante.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 21h00

BERGOUGNOUX Laure

DURAND Sandrine

FLORENTIN Marthe

RZEWUSKI-GIRARD Danuta SAVALLE Claudine

CIVES Mario

DELANOS Jean-Louis

GUILLET Mathieu

LEMAIR Boris

MALANDAIN David

TANAY Alain

